

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE
VENTE AU DEBALLAGE À L'OCCASION D'UN VIDE MAISON
SUR TERRAIN PRIVÉ LE DIMANCHE 7 JUILLET 2024

N° 2024-2-055

- Article 6 :** A l'occasion du vide maison, les mesures seront prises par Mme ROLLAND Christine pour assurer la propreté des lieux.
Dès l'achèvement de l'activité, les lieux seront remis dans les mêmes conditions en leur état initial.
- Article 7 :** A l'occasion de cette manifestation, l'usage d'appareils générant du bruit et/ou diffusant de la musique amplifiée sera soumis à la réglementation en vigueur.
- Article 8 :** Cette autorisation peut être interrompue, suspendue et/ou annulée si les modalités pratiques d'organisation et/ou si les conditions (notamment météorologiques) sont de nature à menacer la sécurité, la salubrité et/ou la tranquillité publique, sans possibilité pour Mme Christine ROLLAND, bénéficiaire de la présente autorisation à l'occasion du vide maison, d'indemnité et/ou de dédommagement.
- Article 9 :** Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu et pouvant notamment entraîner le retrait d'autorisation pour cette manifestation, la réparation de toute dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et la remise en état des lieux, à la charge de Mme Christine ROLLAND, bénéficiaire de la présente autorisation, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.
- Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Fontenilles et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés.
- Article 11 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 26/06/2024
M. le Maire de Fontenilles,
C. TOUNTEVICH



ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE
VENTE AU DEBALLAGE À L'OCCASION D'UN VIDE MAISON
SUR TERRAIN PRIVÉ LE DIMANCHE 7 JUILLET 2024

N° 2024-2-055

Le Maire de la Commune de Fontenilles ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police, à la police municipale et à la police du stationnement et de la circulation,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°20016 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande en date du 14 juin 2024, formulée par Madame Christine ROLLAND, au 1 chemin de Lascrabères 31470 FONTENILLES pour l'organisation d'une **vente au déballage**, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison le dimanche 7 juillet 2024,

Vu l'avis favorable émis par M. Christophe TOUNTEVICH, Maire de FONTENILLES,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires à la conservation du domaine public, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique, à l'occasion de l'organisation de cette autorisation,

A R R E T E

Article 1^{er} : Mme Christine ROLLAND est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison à son domicile. Cette vente se déroule au 1 chemin de Lascrabères 31470 FONTENILLES, sur la journée du dimanche 7 juillet 2024.

Article 2 : La présente autorisation lui est accordée, à titre précaire et révocable.

Article 3 : La nature des marchandises vendues concerne des meubles, décorations et vêtements d'occasion.

Article 4 : Tout stationnement de véhicule en dehors des emplacements autorisés aux abords du domicile concerné sera considéré comme très gênant et pourra entraîner sa mise en fourrière.

Article 5 : Mme Christine ROLLAND s'engage à ne pas gêner l'accès aux secours et à l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du site.

